



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le **28 JAN. 2025**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DES CARRIERES
SPP/PAT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 25 02 98

Portant tableau annuel d'avancement

au grade de pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 24-3625 du 09 juillet 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	Roselyne RUIZ STEVE	Sous-direction santé

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs – CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, directeur du cabinet
18 492

Aurélien LEBOURGEOIS